



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Vendredi 29 Juin 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 9.1, 9.2, 6.1, 0.2, 0.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 23h15.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel ; M. André AVIS Audeux ; M. Guy BOURGEOIS suppléant de Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney ; Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 9.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.2.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL (jusqu'au 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.2) Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.2) Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU (à partir du 1.1.8) Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PEILLIJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean-Luc BARBIER suppléant de M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 9.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.2) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 1.1.2) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (jusqu'au 6.1) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : M. Philippe COURTOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Franois : M. Claude PREIONI Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISSON Mery-Vieille : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Robert STEPOURJINE

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, P. BONNET, E. BRIOT, G. CHALNOT, YM. DAHOUI, ML. DALPHIN, C. DELBENDE, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, M. LEMERCIER, JS. LEUBA (à partir du 6.2), M. OMOURI, Y. POUJET, R. REBRAB, D. SCHAUSS, R. STHAL (à partir du 1.1.4), M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.1), D. PAINEAU (jusqu'au 1.1.7), C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), C. PREIONI, J. LOUISSON, P. BELUCHE, F. LAIDIE (jusqu'au 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN

Mandataires : P. MOUGIN, J. GROSERRIN, T. BIZE, D. POISSENOT, C. WERTHE, C. MICHEL, E. MAILLOT, L. CROIZIER, N. BODIN, G. VAN HELLE, AS. ANDRIANTAVY (à partir du 6.2), S. PESEUX, T. MORTON, S. WANLIN, C. THIEBAUT, K. ROCHDI (à partir du 1.1.4), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.1), A. FELICE (jusqu'au 1.1.7), G. PACAUD, O. LEGAIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), D. PARIS, T. JAVAUX, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), JP. MICHAUD

Délibération n°2018/004242

Rapport n°7.6 - Attribution de subventions aux clubs sportifs de haut niveau - saison 2018/2019

Attribution de subventions aux clubs sportifs de haut niveau - saison 2018/2019

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Soutien clubs sportifs de haut niveau »	Montant prévu au BP 2018 : 93 420 € Montant de l'opération pour la saison 2018-2019 : entre 80 K€ et 120 K€.

Résumé :

Le 23 novembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé de soutenir les clubs sportifs de haut niveau dans les disciplines collectives les plus pratiquées en France : football, basket-ball, handball et rugby. Cette décision a été retenue en raison du renforcement du rayonnement du territoire que permet l'évolution des clubs sportifs dans les différents championnats nationaux.

Des critères d'éligibilité ont été définis et des fourchettes de soutien proposées en fonction de catégories de niveaux de jeu.

Le Conseil Communautaire du 26 juin 2017 a souhaité faire évoluer ce dispositif de soutien en privilégiant un soutien aux clubs dits « professionnels/élite » et en modifiant le calendrier d'attribution.

Il est proposé de renouveler ces conditions d'aides pour les « clubs sport collectif » et intégrer un dispositif de soutien aux « clubs sport individuel » dont certains athlètes sont susceptibles de participer aux prochains Jeux Olympiques et Paralympiques.

I. Contexte

Le 23 novembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé de soutenir les clubs sportifs de haut niveau dans les disciplines collectives les plus pratiquées en France : football, basket-ball, handball et rugby. Cette décision a été retenue en raison du renforcement du rayonnement du territoire que permet l'évolution des clubs sportifs dans les différents championnats nationaux.

Des critères d'éligibilité ont été définis et des fourchettes de soutien proposées en fonction de catégories de niveaux de jeu.

Le 26 juin 2017, le Conseil Communautaire a souhaité faire évoluer ce dispositif au niveau des conditions d'éligibilité, du calendrier d'attribution et des niveaux de soutien proposés.

Il est proposé de renouveler ce dispositif dans les mêmes conditions pour les sports collectifs et intégrer un soutien aux clubs de sport haut niveau sport individuel dont des athlètes se préparent aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo.

A/ Des conditions d'éligibilité

Sports Collectifs

Maintien du soutien de l'Agglomération aux clubs dits « professionnels/élite », évoluant en première ou seconde division à savoir l'ESBF et l'ESBM.

La participation aux championnats nationaux basket, rugby, football ou handball en N1, N2 ou N3 présente un impact moindre en termes de rayonnement et d'attractivité au regard de l'échelle de l'Agglomération.

En cas de relégation à l'échelon inférieur de l'ESBM ou de l'ESBF, l'Agglomération leur maintiendra un soutien exceptionnel pour une saison uniquement.

Sports Individuels

Une participation d'athlètes issus de la CAGB aux prochains JO contribuera sans aucun doute au rayonnement et à la notoriété du territoire du Grand Besançon.

L'Agglomération apportera un soutien aux clubs de disciplines individuelles dont certains athlètes représentent un fort potentiel olympique pour Tokyo 2020.

L'Agglomération souhaite s'inscrire dans un soutien de manière relativement durable afin d'offrir aux clubs et athlètes des conditions de préparation améliorées.

Cet accompagnement sera reconductible jusqu'aux JO 2020 sauf en cas de modification du projet sportif des athlètes.

Les athlètes membres de ces clubs devront :

- être inscrit sur les listes Haut Niveau du Ministère des Sports (ne concerne que les sportifs valides).
- justifier d'un parcours sportif récent (participation à des compétitions nationales et internationales) permettant d'envisager une qualification aux prochains Jeux Olympiques et Paralympiques.

B/Calendrier d'attribution

Sports Collectifs et Sports Individuels

Maintien du calendrier d'aides : notification de la subvention en fin de premier semestre N en vue de la saison N/N+1.

C/ Niveaux de soutien proposés

Sports Collectifs

Evaluation du projet du club au regard des indicateurs suivants :

- le niveau de l'équipe première
- le budget du club réalisé et prévisionnel
- le nombre de salariés
- le nombre et la qualification d'éducateurs diplômés
- la popularité du sport et du club
- l'ambition du club et notamment en matière de formation et d'implication du club sur le territoire
- les projets d'entente, fusion si plusieurs équipes étaient amenées à évoluer au même niveau

L'appréciation des projets et de la situation des clubs sera également réalisée à travers les échanges que pourront avoir les élus et services de l'Agglomération avec les clubs lors des Comités Locaux de Gestion instaurés par la Ville de Besançon depuis 2005 et auxquels participent tous les financeurs des clubs. Le Vice-Président délégué au Sport et un représentant de la Commission n°7 seront invités au titre de l'Agglomération à ces Comités Locaux de Gestion.

Sports Individuels

Evaluation du projet d'accompagnement du club d'un athlète préparant les JO 2020 au regard des indicateurs suivants :

- le parcours sportif et le palmarès de l'athlète
- le budget analytique du club consacré à ce projet

Il est proposé d'attribuer le barème d'aide suivant aux clubs :

- 2 500€ pour un athlète
- 5 000€ pour deux athlètes et plus.

Pour la saison 2018-2019, il est proposé de retenir les niveaux de soutien suivants dans le cadre du dispositif sport collectif. Les subventions accordées dans le cadre du dispositif sport individuel feront l'objet d'une inscription à un prochain Bureau de l'Agglomération.

Sports Collectifs :

- ESBF :

Financièrement : le club est à l'équilibre financièrement et répond aux exigences de la Commission Nationale du Conseil de Gestion de la Fédération Française de Handball.

Sportivement : l'équipe phare a terminé troisième du championnat de France.

Comme la saison dernière le club est qualifié pour une nouvelle campagne européenne.

L'équipe réserve termine quant à elle sixième du championnat de Nationale 1 tandis que les U18 ont disputé les phases finales du championnat de France après avoir terminé à la première place du championnat régulier. Le club reste donc indéniablement tourné vers la formation et les effectifs évoluant régulièrement en équipe élite en attestent.

Rayonnement et attractivité du club : avec des affluences dépassant les 2 500 spectateurs par match et des retransmissions en direct sur BEIN Sport, l'ESBF confirme sa capacité à accroître la notoriété de notre territoire.

On peut noter un renforcement de la notoriété internationale de l'Agglomération à travers l'accueil par l'ESBF de délégations norvégienne et russe à l'occasion de son parcours européen.

Proposition de soutien : Il est proposé de revaloriser l'aide de base du club à **45 K€** et de reconduire l'accompagnement de celui-ci pour sa campagne européenne. Pour cela, l'Agglomération allouera une aide de **15K€** pour la participation au premier tour de coupe d'Europe puis **5 K€** par tour supplémentaire.

Ce soutien en fonction des résultats permet au club de bâtir un budget prévisionnel incluant la masse salariale de joueuses cadres nécessaire à la campagne européenne puis d'assumer les coûts liés à chaque déplacement.

La Coupe de l'EFH étant organisée comme suit :

- 3 tours préliminaires avec matches aller/retour à élimination directe
- poule de 4 équipes avec matches aller/retour
- ¼ finale
- ½ finale
- Finale,

la participation totale de l'Agglomération au titre de la saison 2018-2019 sera donc comprise entre **60K€** (en cas d'élimination au 1^{er} tour de la Coupe d'Europe) et **100 K€** (en cas de participation à la finale de la Coupe d'Europe).

ESBM

Financièrement : le club est à l'équilibre financièrement et répond aux exigences de la Commission Nationale du Conseil de Gestion de la Fédération Française de Handball.

Sportivement : l'équipe phare termine dernière de Proligue et sera donc rétrogradée au niveau inférieur pour la saison 2018/2019.

L'hypothèse d'un repêchage administratif existe toutefois si un club accédant à la Proligue cette année ne remplissait pas le cadre budgétaire et administratif fixé par la fédération.

Le club s'organise afin de pouvoir répondre financièrement et sportivement à ces deux cas de figure.

Si la relégation de l'équipe première s'avérait effective, l'ambition du club à travers un staff renouvelé et le soutien de la plupart de ses partenaires privés est de retrouver à l'issue de la saison prochaine le niveau Proligue.

Proposition de soutien :

Hypothèse Nationale 1 : conformément aux conditions d'éligibilité énoncés précédemment, maintien d'un soutien financier exceptionnel à hauteur de **20K€** et pour une saison uniquement.

Hypothèse Proligue : maintien du soutien à **25K€**

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le renouvellement des principes, critères et modalités d'attribution de subvention aux clubs de sport de haut niveau sport collectif et approuver le dispositif de soutien aux clubs de sport haut niveau sport individuel,
- se prononce favorablement sur les subventions suivantes au titre du fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau sport collectif (hors Coupe d'Europe) pour la saison sportive 2018-2019, soit :
 - o 45 000€ à l'Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F),
 - o 20 000€ (hypothèse Nationale 1) ou 25 000€ (hypothèse Proligue) l'Entente Sportive Bisontine Masculine (ESB M),
- se prononce favorablement sur les subventions suivantes au titre du fonds de soutien aux clubs sportifs de haut niveau sport collectif pour la partie liée à la participation à la coupe d'Europe EHF à l'ESBF pour la saison sportive 2018-2019, soit :
 - o 15 000€ (participation part fixe),
 - o 5 000€ par match aller/retour disputé (hormis le 1^{er} déjà pris en compte dans la part fixe),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les deux conventions.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JUL. 2018



Contrôle de légalité



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2018, d'une part,

Et :

L'association Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F), dont le siège est situé 42 rue Léo Lagrange – 25003 Besançon Cedex 3, et représentée par son Président, Monsieur Daniel HOURNON, d'autre part.

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le soutien aux clubs de sports de haut niveau de l'agglomération figure dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Les équipes sportives évoluant dans des sports à forte notoriété et médiatisés contribuent en effet au rayonnement et à l'image du territoire communautaire. Elles contribuent également à proposer aux habitants du Grand Besançon des temps forts (spectacles sportifs de qualité proposés tout au long de l'année) sources d'émotion collective. Elles ont enfin un effet d'émulation pour la pratique sportive sur le territoire.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, le Grand Besançon a défini des critères et modalités d'aide pour les clubs de haut niveau par délibération du 29 juin 2018.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Le Grand Besançon a décidé d'accorder une subvention de annuelle à l'Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F) pour la saison sportive 2018-2019 au titre de son fonds d'aide en faveur du sport de haut niveau, en raison de sa participation au Championnat de D1, mais également à la Coupe d'Europe de l'EHF après sa qualification obtenue au titre de la saison sportive 2018-2019.

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de ce soutien.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objectifs précisés dans l'article 1,
- mentionner l'aide apportée par le Grand Besançon dans les différents bilans et comptes rendus d'activité de l'association,
- s'inscrire dans le suivi partenarial de cette convention se concrétisant par au minimum une rencontre annuelle au cours de laquelle, notamment, sera :
 - o dressé le bilan de l'année sportive écoulée, notamment sur les résultats de l'équipe une, la mise en place du projet sportif, l'implication du club sur le territoire (actions dans les quartiers et dans la périphérie notamment),
 - o fait un point sur la situation financière du club,
 - o discuté de l'année sportive à venir,
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

En terme de communication, l'association s'engage à :

- citer le Grand Besançon comme partenaire lors des actions (conférence de presse, compétitions...), mentionner ce partenariat dans sa communication annuelle et apposer son logo sur les supports de communication (site internet, plaquette de présentation du club et des équipes, mention sur le programme lors des matchs, annonces du speaker, ..) du club conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec le Grand Besançon,
- inviter les représentants de la CAGB dont la liste lui sera communiqué par le Grand Besançon aux différentes opérations de communication (conférence de presse, ...) et aux matchs de l'équipe 1 conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec le Grand Besançon
- apposer le logo de la CAGB sur le maillot du club. Un B.A.T sera proposé à la Direction des Sports avant la réalisation des maillots pour validation préalable.
- disposer ou diffuser de manière visible sur le site de compétition lors des matchs de l'équipe 1 les supports de communication porteurs de l'image du Grand Besançon en accord avec le Grand Besançon (banderoles ou kakémonos, fichiers numériques pour écrans géants...),
- répondre à toute demande de participation de ses représentants à un événement organisé par le Grand Besançon (exemple : présence de joueurs/joueuses de l'équipe fanion aux vœux du Grand Besançon ou à la fête de l'agglo...)
- s'inscrire dans une démarche éco-citoyenne pendant toute la saison sportive.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- verser à l'association une subvention d'un montant de 45 000€ au titre du soutien de base au championnat de D1,
- verser à l'association la partie liée à la participation à la coupe d'Europe EHF :
 - o 15 000€ (participation part fixe),
 - o 5 000€ par match aller/retour disputé (hormis le 1^{er} déjà pris en compte dans la part fixe),
- assurer le suivi partenarial tel que défini à l'article 2.

Il est précisé ici que la Coupe d'Europe de l'EHF est organisée comme suit :

- 3 tours préliminaires avec matches aller/retour à élimination directe
- poule de 4 équipes avec matches aller/retour
- ¼ finale
- ½ finale
- Finale

La participation totale de l'Agglomération au titre de la saison 2018-2019 sera comprise entre 60.000€ (soutien de base au Championnat de D1 + part fixe Coupe d'Europe) et 100.000€ (en cas de participation à la finale de la Coupe d'Europe).

En termes de communication, elle s'engage à :

- fournir son logo et outils de communication à l'association afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication ou installer sur sites,
- communiquer sur l'association par le biais de ses supports (Magazine, Portail web et page facebook).

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué après signature de cette convention, sur un compte ouvert au nom de l'association Entente Sportive Bisontine Féminine (ESB F).

Le calendrier de versement de la subvention sera le suivant :

- Juillet 2018 : 50.000 € incluant le soutien de base (45 000€) + 1/3 de la part fixe (5000€) de la participation à la Coupe d'Europe
- Avril 2018 : le solde prenant en compte le reste de la part fixe (10 000€) et les résultats en Coupe d'Europe (cf art. 3)

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la saison sportive 2018-2019. Elle entre en vigueur à compter de la signature et se terminera au 30/06/2019.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux, à....., le.....

Pour l'association,
Le Président,

Daniel HOURNON

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 juin 2018, d'une part,

Et :

L'association Entente Sportive Bisontine Masculine (ESB M), dont le siège est situé 42 rue Léo Lagrange – 25003 Besançon Cedex 3, et représentée par son Président, Monsieur Christophe VICHOT, d'autre part.

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le soutien aux clubs de sports de haut niveau de l'agglomération figure dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Les équipes sportives évoluant dans des sports à forte notoriété et médiatisés contribuent en effet au rayonnement et à l'image du territoire communautaire. Elles contribuent également à proposer aux habitants du Grand Besançon des temps forts (spectacles sportifs de qualité proposés tout au long de l'année) sources d'émotion collective. Elles ont enfin un effet d'émulation pour la pratique sportive sur le territoire.

Dans le cadre de cette nouvelle compétence, le Grand Besançon a défini des critères et modalités d'aide pour les clubs de haut niveau par délibération du 29 juin 2018.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Relégué en Nationale 1 pour la saison 2018/2019, le Grand Besançon maintient son soutien à l'ESBM pour une saison uniquement conformément aux critères d'éligibilité mis en place par la Collectivité.

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre de ce soutien.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objectifs précisés dans l'article 1,
- mentionner l'aide apportée par le Grand Besançon dans les différents bilans et comptes rendus d'activité de l'association,
- inscrire dans le suivi partenarial de cette convention se concrétisant par au minimum une rencontre annuelle au cours de laquelle, notamment, sera :
 - o dressé le bilan de l'année sportive écoulée, notamment sur les résultats de l'équipe une, la mise en place du projet sportif, l'implication du club sur le territoire (actions dans les quartiers et dans la périphérie notamment),
 - o fait un point sur la situation financière du club,
 - o discuté de l'année sportive à venir,
- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon le bilan financier, ainsi que le rapport d'activités de l'année écoulée, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

En terme de communication, l'association s'engage à :

- citer le Grand Besançon comme partenaire lors des actions (conférence de presse, compétitions...), mentionner ce partenariat dans sa communication annuelle et apposer son logo sur les supports de communication (site internet, plaquette de présentation du club et des équipes, mention sur le programme lors des matchs, annonces du speaker, ..) du club conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec le Grand Besançon,
- inviter les représentants de la CAGB dont la liste lui sera communiqué par le Grand Besançon aux différentes opérations de communication (conférence de presse, ...) et aux matchs de l'équipe 1 conformément aux modalités de partenariat arrêtées avec le Grand Besançon
- disposer ou diffuser de manière visible sur le site de compétition lors des matchs de l'équipe 1 les supports de communication porteurs de l'image du Grand Besançon en accord avec le Grand Besançon (banderoles ou kakémonos, fichiers numériques pour écrans géants...),
- répondre à toute demande de participation de ses représentants à un événement organisé par le Grand Besançon (exemple : présence de joueurs/joueuses de l'équipe fanion aux vœux du Grand Besançon ou à la fête de l'agglo...)
- s'inscrire dans une démarche éco-citoyenne pendant toute la saison sportive.

Article 3 - Engagements de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pour la saison 2018 - 2019 à :

- verser à l'association une subvention d'un montant de 20 000€,
- assurer le suivi partenarial tel que défini à l'article 2.

En termes de communication, elle s'engage à :

- fournir son logo et outils de communication à l'association afin que ce dernier puisse être publié sur les supports de communication ou installer sur sites,
- communiquer sur l'association par le biais de ses supports (Magazine, Portail web et page facebook).

En aucun cas la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué après signature de cette convention, sur un compte ouvert au nom de l'association Entente Sportive Bisontine Masculine (ESB M).

Le calendrier de versement de la subvention sera le suivant :

- Juillet 2018 : 10.000 €
- Février 2019 : 10.000 €

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, de l'utilisation de la subvention reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 6 - Responsabilités - Assurance

Les activités de l'association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la saison sportive 2018-2019. Elle entre en vigueur à compter de la signature et se terminera au 30/06/2019.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires originaux, à....., le.....

Pour l'association,
Le Président,

Christophe VICHOT

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET